

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ATDMAD\_19\_002

### Ouverture d'une enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bernardière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-34 et suivants  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants,  
Vu la délibération, en date du 25 juin 2018, prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de La Bernardière ainsi que les modalités de concertation,  
Vu la délibération, en date du 24 septembre 2018, arrêtant le projet de révision allégée du PLU de La Bernardière ainsi que tirant le bilan de la concertation,  
Vu les pièces du dossier,  
Vu la décision n°E18000281/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 30 octobre 2018, portant désignation du commissaire enquêteur,  
Vu l'avis réputé tacite sans observation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale au 22 janvier 2019,  
Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 janvier 2019,  
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 juin 2018,  
Considérant que la Communauté de communes est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de révision allégée du PLU de La Bernardière sera soumis à une enquête publique du **mardi 19 février au samedi 23 mars 2019, soit une durée de 33 jours.**

Le projet porte sur des modifications du rapport de présentation et du règlement graphique, permettant la réalisation d'un projet dédié à l'habitat dans le secteur du Clos de La Prairie, en faisant évoluer le zonage N en 1AU.

### ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches dans la commune de La Bernardière (mairie et panneaux d'information de la commune), au siège de la communauté de communes, et sur les lieux concernés par l'enquête.  
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de La Bernardière et le Président de la communauté de communes.
- sur les sites internet de la communauté de communes : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) et de la Mairie de La Bernardière: <http://www.labernardiere.fr/>

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

**Le siège de l'enquête est fixé en mairie de La Bernardière, 20 rue de la Poste, 85610 La Bernardière.**

Le dossier est consultable sur papier et sur un poste informatique en mairie de La Bernardière pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30
- le samedi de 9h à 12h00

Le registre est composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique@labernardiere.fr](mailto:enquetepublique@labernardiere.fr)

Ces observations transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la mairie de La Bernardière, siège de l'enquête, et sur les sites internet de la communauté de communes : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) et de la Mairie de La Bernardière : <http://www.labernardiere.fr/>.  
Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Par décision n° E18000281/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 30 octobre 2018, Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, honoraire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

#### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales, en mairie de La Bernardière :

- le mardi 19 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 mars de 16h00 à 19h00
- le samedi 23 mars de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Toute information sur les dossiers d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement de la communauté de communes, responsable du plan, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale au 35 Avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex.

Par ailleurs, le dossier d'enquête complet sera accessible sur les sites internet de la communauté de communes : [www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr) et de la Mairie de La Bernardière : <http://www.labernardiere.fr/>

#### **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées à la communauté de communes. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions séparées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de La Bernardière, au siège de la communauté de communes et en Préfecture ainsi que sur les sites internet de la commune de La Bernardière et de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, par délibération, la commune de La Bernardière pourra valider et la communauté de communes pourra approuver la révision allégée du PLU de La Bernardière.

#### **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le Maire de La Bernardière ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée, le 23 janvier 2019

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Certifié exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 24 JAN. 2019  
et de son affichage le 24 JAN. 2019

Signé par : Antoine Chereau  
Date : 23/01/2019  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu